



Membre de la Ligue Royale Belge de Judo affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge,
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.
Reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique.

ET DISCIPLINES
ASSOCIEES

Association
sans but lucratif

**A TOUS LES CLUBS-MEMBRES DE L'ASBL FEDERATION
FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET D.A.**

Ottignies, le 7 mars 2019.

Madame, Monsieur,

Concerne : Convocation Assemblée générale ordinaire

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. ASBL qui aura lieu le **samedi 23 mars 2019 dès 9 heures, Axis Parc, 2.1.1, rue du Fond Cattelain à 1435 Mont-Saint-Guibert.**

L'ordre du jour de cette assemblée est annexé à la présente ; tous les documents utiles à l'examen des différents points seront prochainement placés sur le site www.ffbjudo.be.

Ces documents seront adressés sur support "papier" à tout club-membre qui en fera la demande.

Le contrôle des pouvoirs s'achèvera à 9h30 précises, tout club-membre ne s'étant pas présenté dans les délais au contrôle des pouvoirs ne pourra prendre part à l'assemblée générale. L'assemblée débutera à 09h45.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Il est rappelé que les clubs-membres qui souhaitent participer à cette assemblée générale doivent :

- être représenté par une personne âgée de dix-huit ans au moins, affiliée auprès du club-membre de l'association qu'elle représente et possédant une licence en ordre auprès de la Fédération Francophone Belge de Judo,
- être en ordre de cotisations vis-à-vis de la Fédération Francophone Belge de Judo et du Comité provincial dont le club-membre dépend,
- avoir transmis à la Fédération Francophone Belge de Judo le formulaire de « Complément d'informations à la demande d'ouverture d'un centre d'enseignement du judo » (feuille verte) dûment complété et signé,

Dans l'attente de vous rencontrer à cette occasion, nous vous présentons ici, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations sportives.

MICHEL BERTRAND,
PRESIDENT,

JEAN GRETRY,
SECRETARE GENERAL,

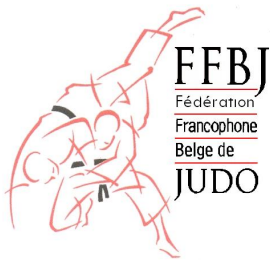


FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 23 MARS 2019

Ordre du jour :

1. Contrôle des pouvoirs : de 09h00 à 09h30.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31/03/2018
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2018.
4. Rapport du Président.
5. Rapport du Secrétaire général.
6. Rapport du Trésorier général comprenant le bilan et le compte des recettes et dépenses de l'exercice 2018.
7. Rapports du Commissaire-réviseur et des Vérificateurs aux comptes.
8. Rapport de l'Assemblée Technique et Sportive du 02 mars 2019, incluant les rapports des Cellules et Commissions techniques.
9. Décharge aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice 2018.
10. Nomination des Administratrices et des Administrateurs.
11. Nomination des Vérificateurs aux comptes.
12. Nomination d'un Arbitre permanent du Conseil disciplinaire.
13. Constitution de la réserve d'arbitres du Conseil disciplinaire.
14. Modifications du règlement d'ordre intérieur.
15. Examen du budget prévisionnel pour l'exercice 2019, comprenant :
 - a. La fixation du taux de la licence-assurance ;
 - b. La fixation du taux de la cotisation des clubs-membres.



FFBJ
Fédération
Francophone
Belge de
JUDO

ET DISCIPLINES
ASSOCIÉES
association
sans but lucratif

PROCURATION

L'ASBL/Association⁽¹⁾.....n°.....

donne par la présente pouvoirs à:

Madame/Monsieur.....licence n°.....

Membre du Judo Club n°.....pour représenter notre club à

l'Assemblée générale ordinaire de l'A.S.B.L. Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. qui

se tiendra le

SAMEDI 23 MARS 2019, dès 09h00,

AXIS PARC
2.1.1, rue du Fond Cattelain,
1435 Mont-Saint-Guibert

Fait à, le.....

Le Président (**uniquement club en asbl**) ⁽²⁾

Le Secrétaire (**uniquement club en asbl**) ⁽²⁾

Nom et prénom

Nom et prénom

N° de licence

N° de licence

Signature

Signature

Délégué de club agissant pour compte de l'association
(uniquement club en association de fait) ⁽²⁾

Nom et prénom

N° de licence

Signature

SI LE CLUB EST UNE ASSOCIATION DE FAIT, LA PROCURATION DOIT ETRE SIGNEE PAR LA PERSONNE DESIGNEE PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE FAIT POUR LES REPRESENTER ET AGIR COMME MEMBRE ASSOCIE DE LA FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET D.A., DONT LE NOM EST REPRIS AU VERSO DU FORMULAIRE INTITULE « COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DU JUDO » (FEUILLE VERTE).

article 52 des statuts : Une seule personne, affiliée à un club-membre de l'association et âgée de dix-huit ans au moins pourra représenter le club-membre auquel elle est affiliée. Elle ne pourra représenter un autre club-membre.

¹ Biffer la mention inutile

² Signature, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoirs".